

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS TINTORIA NOIR LAINE SOIE NYLON

4000767 Code de commerce:

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

SU21 - Utilisation du consommateur: colorant liquide pour tissus en solution aqueuse

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulose - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

### **FIXATEUR**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

### **TEINTURE**

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger



## 2.2. Éléments d'étiquetage

**FIXATEUR** 

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

### **TEINTURE**

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

trisodium

bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-) ]chromate(3-)

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

N.A.

## 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :



<u>TEINTU</u> Qté	Nom	Numéro d'i	dentif	Classement par catégorie
>= 15% -	trisodium	CAS:	57693-14-8	$\wedge$
>= 15% - < 20%	bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl) azo]-7-nitronaphthal ene-1-sulphonato(3- )]chromate(3-)	EC:	260-906-9 :01-21199692 89-17-0001	<ul> <li>3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317</li> <li>3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</li> </ul>
>= 0.25% - < 0.5%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.	603-014-00- 0 111-76-2 203-905-0 :01-21194751 08-36-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 Estimation de la toxicité aigneta: ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc
>= 0.1% - < 0.25%	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHTYL ETHER	CAS: EC:	34590-94-8 252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.1% - < 0.25%	éthanediol; éthylène glycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.	603-027-00 -1 107-21-1 203-473-3 :01-211945681 6-28-XXXX	<ul> <li>◆ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4</li> <li>H302</li> <li>◆ 3.9/2 STOT RE 2 H373</li> </ul>
>= 0.01% - < 0.1%	acétone; propan-2-one; propanone	Numéro Index: CAS: EC:	606-001-00 -8 67-64-1 200-662-2	<ul> <li>2.6/2 Flam. Liq. 2 H225</li> <li>3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</li> <li>3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066</li> </ul>
>= 0.01% - < 0.1%	2-aminoéthanol; éthanolamine	Numéro Index: CAS: EC:	603-030-00 -8 141-43-5 205-483-3	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.1/4/Dermal Acute Tox. H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H4 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
3 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2 H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothia zol-3-one (3:1)	Numéro Index: CAS:	613-167-00- 5 55965-84-9	3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.1/2/Dermal Acute Tox. H310 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.2/1C Skin Corr. 1C H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H3



4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0.06% <= C < 0.6%: Eve Irrit. 2
C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319
C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.



## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés. Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3. BEI - Eve and URT irr DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHTYL ETHER - CAS: 34590-94-8

UE - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and

URT irr, CNS impair



éthanediol; éthylène glycol - CAS: 107-21-1 UE - TWA(8h): 52 mg/m3, 20 ppm - STEL: 104 mg/m3, 40 ppm -Remarques: Skin ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: (V), A4 - URT irr ACGIH - STEL: 10 mg/m3 - Remarques: (I, H), A4 - URT irr acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1 UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair 2-aminoéthanol: éthanolamine - CAS: 141-43-5 UE - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr Valeurs limites d'exposition DNEL trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-) 1chromate(3-) - CAS: 57693-14-8 Travailleur industriel: 24.5 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 27.78 mg/kg/bw/day - Consommateur: 1.67 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 24.5 mg/m3 - Consommateur: 14.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Consommateur: 8.33 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -Fréquence: Long terme, effets systémiques 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2 Travailleur industriel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 98 ng/m3 - Consommateur: 59 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 26.7 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -Fréquence: Effets systémiques aigus Travailleur industriel: 1091 mg/m3 - Consommateur: 426 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Effets systémiques aigus Travailleur industriel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Consommateur: 6.3 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Effets systémiques aigus Travailleur industriel: 246 mg/m3 - Consommateur: 147 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Effets locaux aigus éthanediol: éthylène glycol - CAS: 107-21-1 Travailleur industriel: 35 mg/m3 - Consommateur: 7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 106 mg/kg - Consommateur: 53 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5 Travailleur industriel: 3 mg/kg - Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.51 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.18 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques



Valeurs limites d'exposition PNEC trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-) ]chromate(3-) - CAS: 57693-14-8 Cible: Eau douce - valeur: 3 Qg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.3 Qg/l Cible: clignotant, eau douce - valeur: 30 Qg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3000 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 300 mg/kg Cible: Installation de traitement - valeur: 0.781 mg/l Cible: Sol (agricole) - valeur: 600 mg/kg 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 463 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l Cible: Libération intermittent - valeur: 26.4 mg/l Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 0.02 nun4 éthanediol; éthylène glycol - CAS: 107-21-1 Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l Cible: Libération intermittent - valeur: 10 mg/l Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 20.9 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.53 mg/kg 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5 Cible: Eau douce - valeur: 0.07 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.007 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.357 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0357 mg/kg Cible: Sol - valeur: 1.29 mg/kg Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun



# RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques FIXATEUR

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide		
Couleur:	incolore		
Odeur:	Caractéristique		
Point de fusion/point de	N.A.		
congélation:			
Point d'ébullition ou point	100 °C		
initial d'ébullition et intervalle			
d'ébullition:			
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et	N.A.		
supérieure d'explosion:			
Point éclair:	N.A.		
Température	N.A.		
d'auto-inflammabilité :			
Température de	N.A.		
décomposition:			
pH:	5		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	Soluble		
Solubilité dans l'huile :	Soluble		
Coefficient de partage	N.A.		
n-octanol/eau (valeur log):			
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité relative:	1116 g/l		
Densité de vapeur relative:	N.A.		

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:

N.A. -- --

## 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

## **TEINTURE**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide		
Couleur:	noir		
Odeur:	Caractéristique		
Point de fusion/point de congélation:	N.A.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C		
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.		
Point éclair:	N.A.		
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
pH:	6		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	Soluble		



Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Solubilité dans l'huile :	N.A.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité relative:	1000 g/l		
Densité de vapeur relative:	N.A.		

Caractéristiques des particules

Taille des particules: N.A. -- --

### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit : trisodium

bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-) ]chromate(3-) - CAS: 57693-14-8

a) toxicité aiguë:

Test: LDO - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Oui

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg/bw/day - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test: LD50 - Espèces: Souris = 1174 mg/kg

Test: ATE = 1200 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Cobaye Négatif



```
g) toxicité pour la reproduction:
                 Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 720 mg/kg/bw/day
           éthanediol; éthylène glycol - CAS: 107-21-1
           a) toxicité aiguë:
                 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Être humain > 1600 mg/kg
                 Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.5 mg/l - Durée: 6h
                 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Souris > 3500 mg/kg
           b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
                 Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
           c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
                 Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
           d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
                 Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Négatif
           2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5
           a) toxicité aiguë:
                 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg
                 Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 1.3 mg/l - Durée: 6h
                 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2504 mg/kg
           b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
                 Test: Corrosif pour les yeux Positif
           masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de
           2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9
           a) toxicité aiguë:
                 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 457 mg/kg
                 Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.36 mg/l - Durée: 4h
                 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 660 mg/kg
           b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
                 Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
           c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
                 Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
           d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
                 Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Positif
     11.2. Informations sur les autres dangers
           Propriétés perturbantes le système endocrinien:
           Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
     12.1. Toxicité
     Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans
     l'environnement.
     trisodium
     bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chro
     mate(3-) - CAS: 57693-14-8
     a) Toxicité aquatique aiguë:
           Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 3 mg/l - Durée h: 96
           Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 30.2 mg/l - Durée h: 48
           Point final: CE50 - Espèces: Algues = 73.8 mg/l - Durée h: 72
           Point final: CE10 - Espèces: Bactéries = 107 mg/l - Durée h: 3
     2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2
     a) Toxicité aquatique aiguë:
           Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96
           Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48
           Point final: CE50 - Espèces: Algues = 1840 mg/l - Durée h: 72
     b) Toxicité aquatique chronique:
           Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 504
           Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 504
```



éthanediol: éthylène glycol - CAS: 107-21-1 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 72860 mg/l - Durée h: 96 Point final: CE50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 Point final: CE50 - Espèces: Algues = 6500 mg/l - Durée h: 96 b) Toxicité aquatique chronique: Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 15830 mg/l - Durée h: 168 Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 8590 mg/l - Durée h: 168 2-aminoéthanol: éthanolamine - CAS: 141-43-5 a) Toxicité aquatique aiquë: Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 2070 mg/l - Durée h: 96 Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48 b) Toxicité aquatique chronique: Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 504 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96 Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48 Point final: CE50 - Espèces: Algues = 0.027 mg/l - Durée h: 72 12.2. Persistance et dégradabilité Aucun 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2 Biodégradabilité: Facilement biodégradable éthanediol; éthylène glycol - CAS: 107-21-1 Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OECD 301 - Durée: 10 jours - %: 90-100 - Remarques: % 2-aminoéthanol: éthanolamine - CAS: 141-43-5 Biodégradabilité: Facilement biodégradable 12.3. Potentiel de bioaccumulation 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS:

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.81 éthanediol; éthylène glycol - CAS: 107-21-1

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 1.36

## 12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

Mobilité dans le sol: Soluble dans l'eau éthanediol; éthylène glycol - CAS: 107-21-1

Test: Coefficient de partage: sol / eau 0.46 - Remarques: Test: Koc 0

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.



## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:

IMDG-Marine pollutant:

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents) Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

## Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H312 Nocif par contact cutané.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H330 Mortel par inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:



Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des

marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la

Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien. IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises

dangereuses par l'"Association internationale du transport

aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.